



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 019-2024-CU19

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

### FESTIVAL DU CINÉMA 2024 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET DU RÈGLEMENT PARADE DE CHARS ET OBJETS ROULANTS, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240208-3263-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024*

*Publication le : 13 février 2024*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune organise son neuvième Festival du cinéma, du vendredi 4 au dimanche 6 octobre 2024, avec pour thème « la musique au cinéma » ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de proposer des animations culturelles variées, dans le cadre de ce festival ;

**Considérant** l'intérêt de reconduire, annuellement, le concours de courts-métrages, ouverts à tous ;

**Considérant** que la participation à ce concours est libre, gratuite et ouverte à tous ;

**Considérant** que les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats ;

**Considérant** que le règlement prévoit que le concours de courts-métrages se décline en 3 catégories :

- « Amateur moins de 14 ans »,
- « Amateur plus de 14 ans »,
- « Écoles de cinéma / Professionnels » ;

**Considérant** que cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.) ;

**Considérant** que les vidéos ne devront pas excéder 6 minutes pour les catégories « amateur » et 10 minutes pour la catégorie « Écoles de cinéma / Professionnels » ;

**Considérant** que le comité de sélection, visionne tous les courts-métrages, transmis à l'adresse mail du Festival, et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement ;

**Considérant** que pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué individuellement à chaque représentant des films retenus ;

**Considérant** qu'une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée le samedi 4 octobre 2024, que la participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs ;

**Considérant** que le départ et l'arrivée de la parade seront définis ultérieurement ;

**Considérant** que le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés ;

**Considérant** que les récompenses seront réparties comme suit :

- ✓ Prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros,
- ✓ Prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros,
- ✓ Prix du jury « Écoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros,
- ✓ Prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma,
- ✓ Prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma ;

**Considérant** que les remises de prix s'effectueront lors du Festival du cinéma. Lors de la remise des prix un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire ;

**Considérant** que pour les services de la ville le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux ;

**Considérant** que le jury de professionnels sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux, et de jeunes taberniciens, dont la liste nominative sera annexée au règlement de concours ;

**Considérant** le règlement de concours de courts-métrages, ci-annexé ;

**Considérant** le règlement de la parade de chars et objets roulants, ci-annexé ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La reconduction du concours de courts-métrages et de la parade de chars et objets roulants, dans le cadre du neuvième Festival du cinéma de Taverny, durant la période du vendredi 4 au dimanche 6 octobre 2024, est approuvée.

### **Article 2 :**

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse [festivalcinema@ville-taverny.fr](mailto:festivalcinema@ville-taverny.fr), est fixée au 31 août 2024 à minuit.

### **Article 3 :**

Les règlements du « concours de courts-métrages » et de « la parade de chars et objets roulants », du Festival du cinéma de Taverny, joints en annexe, pour l'année 2024, sont approuvés.

### **Article 4 :**

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la commune de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant, dans le cadre du neuvième Festival du cinéma de Taverny, du vendredi 4 au dimanche 6 octobre 2024, comme suit :

- ✓ Prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros
- ✓ Prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros

- ✓ Prix du jury « Ecoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros
- ✓ Prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma.
- ✓ Prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Dans l'éventualité où il y aurait deux exæquo, le montant du prix dédié à la catégorie en question serait doublé afin que chaque lauréat puisse être récompensé.

**Article 5 :**

L'enveloppe budgétaire pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense, s'élève à 3 500 euros TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS) et sera ré-évaluée en cas d'exæquo.

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132 du budget principal de l'exercice 2024.

**Article 7 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 8 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 9 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 10 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**